

Arrêté 2024-PG-37
Arrêté portant inscription sur liste d'admission
Examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^e classe, par avancement au grade - session 2024

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2023-PG-050 du 17 avril 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, au titre de l'année 2024, dans la spécialité « espaces naturels, espaces verts »,

Vu le procès-verbal de la réunion de jury d'admission en date du 14 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits, à compter du 14 mai 2024, sur liste d'admission au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, par avancement de grade, les 48 lauréats dont les noms sont portés sur l'annexe ci-jointe.

Article 2 : L'inscription sur la liste d'admission ne vaut pas recrutement.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luisant, le 21 mai 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
et de la publication le : 23/05/24

Par délégation,
La directrice générale des services,


Céline ROUSSET



Le Président,


Bertrand MASSOT

Liste des candidats admis

Examen professionnel d'adjoint technique principal de 2e classe, par avancement au grade - session 2024

Spécialité « espaces naturels, espaces verts »

Jury d'admission du 14 mai 2024

N° DOSSIER	CANDIDATS
23958	BARBOUX Cyril
23845	BEAUBOIS Mériadec
23940	BEAUPUY Michaël
23851	BOUQUET Philippe
23891	BOUÉ Suzy
23985	CAYER Romain
23950	CHARCELLAY Aurélien
23932	CHASTEL Franck
23954	CHENAULT David
23926	COGNARD Julien
23852	CORBIER Dylhan
23888	CORNET Valérian
23839	COTTON Samuel
23968	COUZY Laura
23946	DESFONTAINE Sylvain
23844	DEVELLE Christophe
23878	FAULCON Aurélien
23869	FILLIN Manuel
23959	GAUDEMER Vanessa
23904	GAUTHIER Thomas
23918	GAUTRON Maxime
23969	GORIS Adrien
23865	GUILLEMAIN Thomas
23990	HAPPART Vincent
23866	HAYOT James
23931	HUET Thomas
23994	JARDIN Damien
23836	KOPALA Florian

N° DOSSIER	CANDIDATS
23854	LAURENT Cédric
23868	LE BUZULIER Yoan
23873	LEPAGE Baptiste
23835	MARC Damien
23945	MAYET Ludwig
23840	MENARD Loïc
23919	MICHON Valentin
23992	MONDAMERT Théo
23917	MORIN Vincent
23967	NOZACMEUR Elodie
23889	PRUD'HOMME Johan
23874	RAT Nicolas
23955	ROUTET Julien
23896	ROZIER Audrey
23957	SABATIER Julien
23884	SCHINDLER Emilie
23916	TABUTEAU Flavien
23989	TANGHE Arnaud
23984	TARDIVEAU Guillaume
23847	VIEILLESCAZES Thibault

Nombre de candidats admis : **48 (quarante-huit)**